

RÈGLEMENT NUMÉRO 716

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 746 110 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 131 046 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Delson de porter acquéreur d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec, d'une superficie de 325 934,4 pieds (30 280,3 mètres <sup>2</sup>) destinée à la revente à la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, aux fins de la construction d'un complexe sportif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que le projet de Règlement numéro 716 décrétant un emprunt de 6 746 110 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le Conseil autorise l'achat d'une parcelle du 3 131 046 du cadastre du Québec, d'une superficie de 325 934,4 pieds<sup>2</sup> à un prix unitaire de 18 \$/pied <sup>2</sup>, pour les considérations mentionnées précédemment;

**ARTICLE 2.** Pour les fins du règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 746 110 \$ pour l'acquisition de gré à gré de l'immeuble vacant mentionné précédemment, sur la base de l'estimation préparée par Nathalie Cyr, trésorière adjointe, et produite au soutien des présentes pour en faire partie intégrante comme annexe 1;

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 746 110 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situées sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7.** Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Ouellette, maire

---

Me Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	20 septembre 2022
Présentation et dépôt :	20 septembre 2022
Adoption du règlement :	11 octobre 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	
Approbation du règlement par le MAMH:	
Entrée en vigueur :	

RÈGLEMENT NUMÉRO 716

**ANNEXE 1**

(ARTICLE 2)

---

**Acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046 du cadastre du Québec**

ESTIMATION DE L'EMPRUNT

SOMMAIRE

<b>Acquisition d'une parcelle du lot 3 131 046</b>	<b>5 866 820 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>5 866 820 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b>586 682 \$</b>
<b>Total</b>	<b>6 453 502 \$</b>
<b>Taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.)</b>	<b>293 341 \$</b>
<b>Taxe de vente du Québec (T.V.Q.)</b>	<b>585 215 \$</b>
<b>Montant total</b>	<b>7 332 058 \$</b>
<b>Récupération T.P.S.</b>	<b>(293 341 \$)</b>
<b>Récupération T.V.Q.</b>	<b>(292 607 \$)</b>
<b>Grand total</b>	<b>6 746 110 \$</b>

Préparée le 5 octobre 2022

---

Nathalie Cyr, trésorière adjointe